

Grille d'analyse – date de mise en œuvre

« Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, au plus tard le 31 mars 2013, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du présent décret¹ à la rentrée scolaire 2014 pour toutes les écoles de la commune ou des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Echéance possible :		Septembre 2013	Septembre 2014
Rythmes de vie de l'enfant		Une meilleure solution ne saurait attendre !	Mais la différence est-elle réellement décisive ? Le cycle annuel n'a pas été abordé pour l'instant.
Dimension de politique nationale		Prendre en compte (et satisfaire) les pressions.	Refuser de se soumettre aux pressions. (Gouvernement – FCPE).
Dimension politique locale		Une politique d'ampleur nationale à décliner localement.	Le recul pour une mise en œuvre après les élections municipales ménageant les susceptibilités, mais montrant sa liberté.
Dérogation à solliciter		Peut éviter tout débat en CM	Dérogation à solliciter (délibération à prendre). Risque d'un refus...
Politique d'agglomération		Une politique d'agglomération additions de décisions locales.	Prendre le temps de construire un projet à l'échelle de l'EPCI.
Vie sociale	Familles	Un changement précipité Une conformité à la mode portée par les médias.	
	Profes.	Une réforme très mal acceptée par la majorité des professeurs, et la quasi-totalité des syndicats. Donc des changements « à chaud ».	
Organisation municipale	Restauration scolaire	Semble nécessaire le mercredi, ou son absence sera mal vécue. Quel délai pour mettre en place ce service (organisation – fournitures).	
		Vérifier les capacités !	Délai de mise en place plus important. Dépenses reportées.

¹ Décret 2013-77 du 24 janvier 2013

Echéance possible :		Septembre 2013	Septembre 2014
	Services municipaux	Une réorganisation dans un délai très contraint. Des instances paritaires qui seront mises sous pression. Il sera extrêmement difficile de profiter de ce changement pour dresser un diagnostic partagé et utiliser les marges de manœuvre.	Avoir le temps d'un « mise à plat » pour construire un projet amélioré, l'expliquer et le faire partager. Le délai pour lancer sereinement des recrutements.
	Personnel communal	Délai contraint.	Prendre le temps de l'explication, de la concertation, de l'organisation. Une année de dérogation aux taux d'encadrement perdue.
Le projet éducatif territorial (PEDT).		La première année il pourra être « prospectif », sera approfondi par la suite.	Le temps nécessaire à l'adoption réellement concertée d'un PEL est d'un an au minimum.
Autres acteurs (sport – culture)		Risques ou opportunités pour des changements dans la précipitation.	Temps pour une concertation apaisée. Mais des plannings d'installation sportive à revoir après une année de transition.
Concertation avec la communauté éducative.		Une travail qui restera sommaire. Hostilité actuelle de la majorité des professeurs, en attendant la loi d'orientation.	Une réflexion permettant d'éventuels redéploiements.
Concertation avec les organismes financeurs et de contrôle		Bouleverse de nombreuses activités.	Donne le temps que l'offre associative s'intègre dans un nouveau schéma.
Coûts		Compensation partielle des dépenses nouvelles « incitation financière ». Mais quelques inconnues sur les modalités concrètes. Une dépense « année pleine » reportée en 2014 (sauf DSU / DSR).	Minorés par l'économie de la restauration scolaire en 2013-14. Une dépense 2013/14 totalement à la charge de la collectivité territoriale (sauf DSU / DSR).
		Régime général prévu par le décret 77-2013.	Nécessité d'une dérogation argumentée (projet éducatif territorial).

**Les critères définis sont à adapter selon votre organisation.
Les commentaires sont à moduler selon votre propre analyse.**